



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SÉANCE DU 07 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le premier avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme ANGLES Bénédicte, M. AUGEREAU Jean-Daniel, M. BOIZARD Adrien, Mme CHETITAH Jennifer, M. de MATTEÏS Alexandre, M. DELOIRE Jérôme, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GOICHON Adeline, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HAMON Catherine, Mme LEROUX Jennifer, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Nicole, Mme MERCIER SAVIDAN Marina, M. MOREAU Alain, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, M. PAGE Romaric, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PISCIONE Patrick, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme STRAQUADANIO Stéphanie, M. TARDIF Benoît, M. TREMAS Sébastien, Mme TUSSEAU Doriane.

Était excusé :

M. TARDIF Benoît a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne.

Secrétaire de séance : M. Nooruddine MUHAMMAD

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents..... 28
Nombre de suffrages exprimés..... 29
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2026-04-02 / Détermination de la composition du CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

L'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que « le nombre [des membres élus du CCAS] est fixé par délibération du Conseil Municipal ».

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, avec 6 voix contre et 23 voix pour, le conseil municipal décide :

- **De fixer** à 8 le nombre d'élus municipaux membre du Conseil Communal d'Action Sociale.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 07 avril 2026.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Nooruddine MUHAMMAD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Publié sur le site internet le :